Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière
Houffalize, rue Saint-Roch - Création d'un passage pour piétons

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'importance primordiale de garantir la sécurité des piétons dans leurs déplacements quotidiens, en particulier les personnes vulnérables telles que les enfants, les personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins spécifiques des usagers et riverains de la rue Saint-Roch à Houffalize, notamment les piétons se rendant vers le centre-ville, les établissements scolaires, les arrêts d'autobus, ainsi que divers services et commerces de proximité ;

Considérant qu'un passage pour piétons permet de réguler et de canaliser le flux piétonnier dans des zones où la fréquentation est élevée, réduisant ainsi les risques de traversées imprudentes et favorisant une meilleure cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes;

Considérant l'importance de faciliter l'accès sécurisé aux infrastructures essentielles telles que les écoles, les commerces, les installations de transport en commun et les services publics, renforçant ainsi l'attractivité et la convivialité du secteur ;

Considérant que l'aménagement d'un passage pour piétons contribue à améliorer la qualité de vie des riverains, à encourager les déplacements actifs (marche, vélo) et à promouvoir une mobilité durable et sécuritaire ;

Considérant enfin que la mise en place d'un tel dispositif constitue une mesure préventive efficace en matière de sécurité routière, répondant aux recommandations en vigueur et aux attentes de la population locale ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du 18/09/2025;

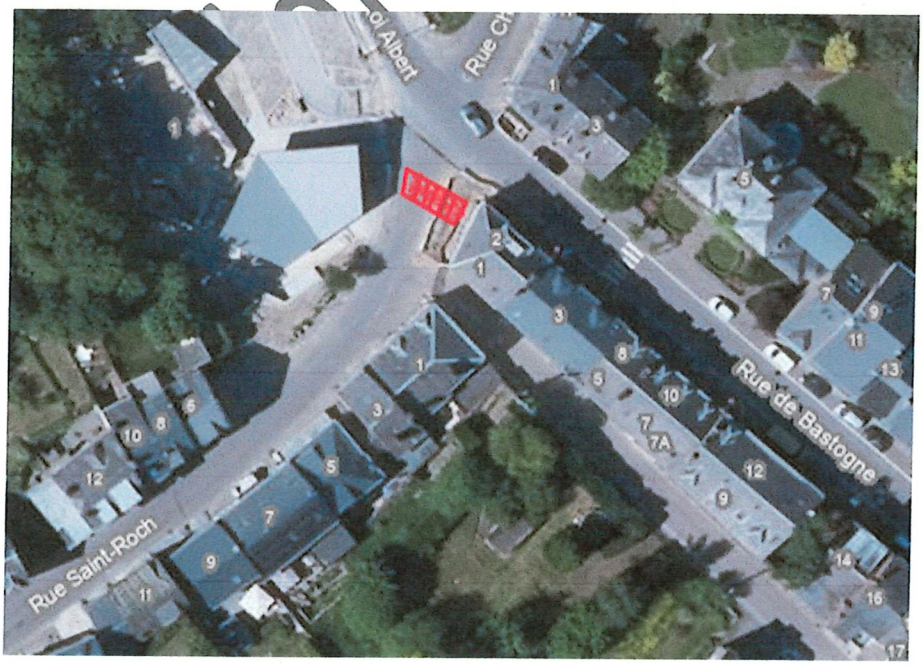
Vu le courrier daté du 24/09/2025 du SPW Mobilité Infrastructure émettant un avis favorable ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,

DECIDE,

Article 1 : La création d'un passage pour piétons à Houffalize, au pied de la rue Saint-Roch à Houffalize, à hauteur de son carrefour avec la rue de Bastogne (RN30), délimité tel que représenté sur le croquis ci-après.



Projet de délibération

Article 2 : La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er/12/1975.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Président,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération